



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Paris, le 10 07 2009

Le Ministre du Budget, des Comptes publics,
de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
à

Monsieur le Directeur du Service des Retraites de l'Etat

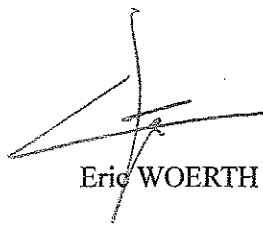
Objet : Demandes de reconnaissance/maladie professionnelle.

Dans un contexte d'exposition environnementale à l'amiante, les anciens occupants de l'immeuble du Tripode à Nantes font l'objet d'un suivi médical régulier avec notamment des examens par scanner proposés et pris en charge par l'administration, afin d'optimiser la qualité du dépistage.

Après examen des situations particulières par la commission de réforme, toute affection décelée dans le cadre de ce suivi, qui renverrait à une inscription dans les tableaux des maladies professionnelles n° 30 et n° 30 bis du code de la sécurité sociale, doit ouvrir droit à indemnisation par le régime des allocations temporaires d'invalidité ou par le régime des rentes viagères d'invalidité.

A cet égard, je vous demande d'examiner les dossiers d'indemnisation avec toute la bienveillance que justifie ce contexte particulier.

Il y aura notamment lieu de reconnaître l'imputabilité au service de ces affections sous un régime de présomption du lien de causalité entre la survenance de celles-ci et l'exposition à l'amiante dans l'immeuble du Tripode à Nantes.



Eric WOERTH